

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 09 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	47

CONVOCAATION

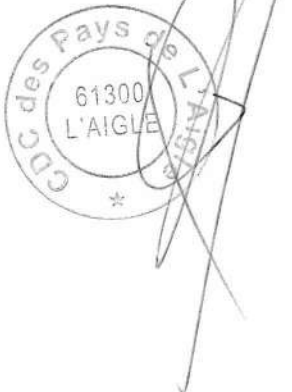
Datée	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

OBJET

Complexe culturel : avenants
aux marchés de travaux

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
Publié en ligne le 16/02/2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOUP, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Représentés :

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

Pouvoirs :

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés :

Nadège TROUILLET
Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN
Hervé HAREL

Absents :

Pascal SUARD
Maité GRANDCLERE
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER,
Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications aux marchés de travaux pour les lots ci-dessous :

➤ **Lot n° 3 Couverture/Bardage attribué à l'entreprise DELVALLEE GONDOUIN :**

Le projet d'avenant n° 5 pour une plus-value d'un montant total de 14 944,15 € HT soit 17 932,98 € TTC comprend les prestations suivantes :

Mise en place du système de protection collective (potelets et filets amovibles et cavaliers fixes) sur la toiture en bac acier de la Salle 400, indispensable pour l'entretien futur de celle-ci et du chéneau, et en complément de la ligne de vie déjà installée, ainsi que la prestation relative à la location d'un échafaudage sur 6 semaines supplémentaires pour la mise en place préalable de la ligne de vie ;

➤ **Lot n° 6 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise LA FRATERNELLE :**

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 8 773,49 € HT soit 10 528,18 € TTC comprend les prestations suivantes :

Fourniture et pose de dalles acoustiques surfacées voile noir sur faux-plafond bois dans le hall d'entrée du bâtiment ; il s'agit d'une nécessité suite à des échanges techniques entre l'entreprise et l'acousticien, indispensable pour le respect des règles acoustiques dans le Hall et son confort ;

➤ **Lot n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie attribué à l'entreprise ELAIRGIE :**

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 1 997,72 € HT soit 2 397,26 € TTC comprend les prestations suivantes :

Mise en place d'une évacuation d'eau pluviale complémentaire sur la terrasse technique au-dessus des salles 150 et 60 à la demande du Maître d'œuvre; cette prestation supplémentaire s'avère nécessaire en raison d'erreurs de réalisation des bétons par l'ancienne entreprise de gros oeuvre créant un effet de contre pente qui fait qu'une importante quantité d'eau reste toujours stagnante et ne s'évacue pas comme elle le devrait ;

➤ **Lot n° 8 Electricité Courant fort / Courant faible attribué à l'entreprise VIGOURT :**

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 3 912,18 € HT soit 4 694,61 € TTC comprend les prestations suivantes :

Ajout de balisage de secours dans les locaux suivants : billetterie théâtre, bar, loge solo, sortie salle 400, régie 150, régie 60, à la demande du Bureau de contrôle ;

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
Publié en ligne le 16/02/2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



➤ **Lot n° 9 Plâtrerie Faux plafonds attribué à l'entreprise PIM :**

Le projet d'avenant n° 2 pour une plus-value d'un montant total de 709,25 € HT soit 851,10 € TTC comprend les prestations suivantes :

Modification du plafond dans les régies due à une erreur de repérage sur les plans de finition du Dossier de Consultation des Entreprises. Sur le plan, les plafonds des régies cinéma sont indiqués en dalles 600x600 standard alors qu'ils doivent être noir (pour ne pas être vus depuis la salle). PIM doit commander des dalles noires non standard pour ces zones, ce qui entraîne une plus-value.

➤ **Lot n° 18 Résine de sol attribué à l'entreprise CONCEPT RESINE :**

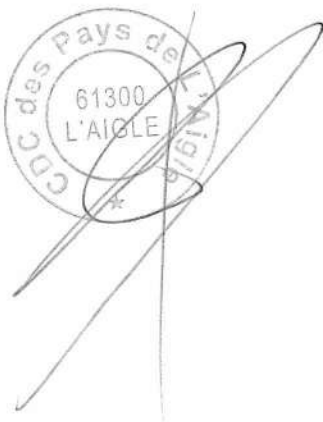
Le projet d'avenant n° 1 pour une plus-value d'un montant total de 13 892 € HT soit 16 670,40 € TTC comprend les prestations suivantes :

Traitement de toutes les dalles béton concernées par la mise en œuvre de la résine. La mise en œuvre de ce revêtement exige une planéité et une régularité du sol avant pose. Or les dalles réalisées par l'ancienne entreprise en charge du gros oeuvre sont dans un tel état et présentent de tels défauts que, malgré le ponçage effectué par l'entreprise LB, il est indispensable sur la plupart des surfaces de mettre en œuvre un ragréage pour une mise à zéro complète du support et assurer la bonne qualité de réalisation de la résine.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9,
- Vu la délibération n° 2020-02-20-031 du Conseil Communautaire en date du 20/02/2020 portant attribution des marchés relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle hors lots 6, 10, 15 et 16,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-086 du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020 portant attribution des marchés lots 6, 10, 15 et 16 relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-217 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 portant modification n° 1 au lot n° 2 Charpente métallique concernant la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-170 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 portant modification n° 2 au lot n° 1 VRD, Maçonnerie, Gros-Œuvre, modifications n° 1 aux lots 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture étanchéité, 7 Ventilation chauffage plomberie, 8 Electricité et 12 Métallerie-Serrurerie relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-11-25-196 du Conseil Communautaire en date du 25/11/2021 portant modification n° 2 aux lots n° 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture-Etanchéité, 8 Electricité, modification n° 1 aux lots n° 5 Menuiseries extérieures, 6 Menuiseries Intérieures Bois-Agencement, 14 Machinerie scénique et 15 Electricité scénique relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-03-31-077 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2022 portant modification n° 2 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 menuiseries extérieures, 6 menuiseries intérieures, 12 métallerie serrurerie bâtiment, 15 électricité scénique audiovisuel, modification n° 1 aux lots n° 9 plâtrerie-faux plafonds, 13 ascenseur et 17A fauteuils et gradins mobiles relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
 Publié en ligne le 16/02/2023
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2022-07-07-140 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022 portant modification n° 3 au lot n° 3 couverture bardage relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-185 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022 portant modification n° 3 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 Menuiseries extérieures, 12 Métallerie serrurerie bâtiment, modification n° 4 au lot n° 3 Couverture-Bardage, modification n° 2 aux lots n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie, 14 Serrurerie machinerie scénique, relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24/01/2023 concernant les modifications apportées aux lots n° 3, 6, 7, 8, 9 et 18

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes :

- ✓ Modification n° 5 au lot n° 3 Couverture-Bardage pour une plus-value de 14 944,15 € HT soit 17 932,98 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 6 Menuiseries intérieures pour une plus-value de 8 773,49 € HT soit 10 528,18 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie pour une plus-value de 1 997,72 € HT soit 2 397,26 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 8 Courant fort / Courant faible pour une plus-value de 3 912,18 € HT soit 4 694,61 € TTC,
- ✓ Modification n° 2 au lot n° 9 Plâtrerie Faux plafonds pour une plus-value de 709,25 € HT soit 851,10 € TTC,
- ✓ Modification n° 1 au lot n° 18 Résine de sol pour une plus-value de 13 892 € HT soit 16 670,40 € TTC

➤ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers

VOTE : **POUR** **46**
 ABSTENTION **1 (F. GLORIA)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
 Publié en ligne le 16/02/2023
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER

